

Pour être accompagné tout au long de votre parcours

Le Fongecif peut faciliter votre démarche individuelle pour bâtir un projet réaliste, adapté à vos attentes et bien construit.

Utilisez nos compétences pour construire votre projet :

- > une équipe de spécialistes est à votre disposition à **l'espace projet** qui accueille, informe et conseille tous les salariés ;
- > les chargés d'information de notre **service accueil téléphonique** peuvent répondre à vos questions et vous envoyer la documentation adaptée ;
- > les points accueil et information du Congé Individuel de Formation ;
- > **proches de chez vous**, peuvent vous apporter les premiers éléments d'information.

Coordonnées au dos

Profitez des services de l'espace projet :

Pour connaître vos droits et les démarches à entreprendre :

- > rencontrez les **chargés d'information** de notre espace projet.
- > participez à une **réunion d'information** collective qui vous explique en détail vos droits, les différentes solutions pour construire votre parcours professionnel, les possibilités de financement, les démarches à suivre...

- le lundi à 14 h et 17 h
- du mardi au vendredi à 10 h, 14 h et 16 h
durée : 1 h 30

Accessible à tous
et sans rendez-vous

Pour une information complète sur le bilan de compétences

- > participez à une réunion pré-bilan

- les mardis de 14 h à 15 h 30
- les jeudis de 10 h à 11 h 30

Pour bien construire votre projet :

- > participez à une **réunion projet** qui vous apporte une méthode et des outils pour bâtir votre projet, le clarifier et vérifier sa faisabilité.

- les jeudis de 14 h à 16 h 30
- les mercredis et vendredis de 10 h à 12 h 30

Pour trouver des informations sur l'emploi, les métiers ou les formations :

- > vous pouvez consulter librement notre **fonds documentaire et notre base de données** sur l'offre de formation ;
- > des documentalistes sont à votre disposition pour faciliter vos recherches.

Pour être guidé dans vos choix :

- > rencontrez un chargé d'information, si nécessaire il vous proposera un entretien individuel avec un **conseiller en parcours professionnel**.

Pour vous assurer que votre dossier de demande de prise en charge est complet :

- > remettez-le directement au technicien du **service instruction** présent à l'espace projet tous les jours jusqu'à 16 h 30.

Pour obtenir des précisions sur votre contrat de prise en charge :

- > rencontrez un technicien du **service gestion** présent tous les jours à l'espace projet de 14 h à 17 h.

Attention aux délais de dépôt précisés à l'intérieur de ce document !

L'Agefiph

Obtenez toutes les informations sur l'insertion professionnelle et les coordonnées de la structure spécialisée la plus proche de chez vous :

www.agefiph.fr ou www.handipole.org

Cap Emploi

Organisme qui accueille, suit et place les personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail. Il s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005).

Mission Maintien dans l'emploi

Le Sameth (Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées) :

- > Recherche des solutions de maintien dans l'entreprise pour prévenir les licenciements pour inaptitude ou des solutions de reclassement
- > S'adresse aux médecins du travail, aux salariés du secteur privé rencontrant des difficultés liées à leur état de santé ou à leur handicap, aux entreprises qui cherchent des solutions pour maintenir dans l'emploi leurs salariés malades ou handicapés.

Le Fongecif Île-de-France

Bénéficiez d'un accompagnement dans la réalisation de votre projet professionnel

Par téléphone :

Des **chargés d'information** sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 au **01 44 10 58 58**.

À l'espace projet :



L'espace projet vous accueille **place Johann Strauss**, à proximité de la place de la République (Paris X^e) :

Accès :

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

Horaires :

- le lundi de 14 h à 19 h
- du mardi au jeudi de 10 h à 18 h
- le vendredi de 8 h 30 à 17 h

• **Adresse postale** : 2 ter, boulevard Saint-Martin
75498 Paris Cedex 10

Le Fongecif Île-de-France est une association paritaire régionale et interprofessionnelle. Les projets recevables sont étudiés de façon anonyme par une commission composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés, en fonction du budget disponible et des priorités.

Salarié handicapé réalisez votre projet professionnel



Bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre parcours

Les grandes étapes pour construire et réussir votre projet professionnel

Nos 3 solutions pour votre projet

Pour demander une prise en charge au Fongecif

Un partenariat dédié

Pour améliorer votre insertion professionnelle ou maintien dans l'emploi, le Fongecif Île-de-France et la délégation régionale Agefiph Île-de-France mettent en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de votre projet. Ce partenariat vous permet d'accéder à la formation professionnelle en bénéficiant d'un accompagnement tout au long de votre parcours et du cofinancement de votre projet, qu'il s'agisse de reconversion, de perfectionnement ou de besoin d'adaptation lié au handicap.

Pour bien bâtir votre projet, respectez les étapes suivantes :

• Concevez votre projet :

- en faisant le point sur votre profil et vos motivations,
- pour définir un métier-cible,
- et en déduire vos besoins en qualification et en formation.

Le **bilan de compétences** vous aide à définir un projet professionnel et à préparer votre avenir.

>> rencontrez au moins 3 centres de bilan pour choisir celui qui correspond à vos attentes.

• Vérifiez la pertinence de votre projet :

- en recherchant des informations sur votre métier-cible et l'impact de votre handicap (nature et conditions de travail, débouchés, salaires, possibilités d'évolution, profil recherché par les employeurs,...).

>> n'hésitez pas à rencontrer des professionnels du métier et des recruteurs pour bâtir un projet réaliste et de qualité.

• Définissez un plan d'actions pour concrétiser votre projet :

- si vous avez besoin d'une qualification reconnue, la **validation des acquis de l'expérience** peut vous permettre d'obtenir une certification (diplôme...) en faisant reconnaître votre expérience.

>> c'est un bon moyen d'alléger vos besoins en formation, pour atteindre plus facilement votre objectif.

- si vous avez besoin de suivre une formation :

- 1- trouvez la formation adaptée et l'organisme qui la dispense,
- 2- cherchez un mode de financement :
 - vous pouvez suivre une formation de votre choix par le biais du **congé individuel de formation**.

Le bilan de compétences (BC)

• Le bilan de compétences vous permet :

- de **faire le point** sur vos aptitudes et motivations personnelles et professionnelles ;
- de définir un projet individuel cohérent et réaliste ;
- de fixer vos besoins en formation.

Vous pouvez faire financer votre bilan par le Fongecif Île-de-France dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (CBC).

Important : le congé bilan de compétences peut se dérouler sur ou en dehors de votre temps de travail, pour une durée maximale de 24 heures.

Sur simple demande, vous pouvez obtenir la liste des centres accrédités par le Fongecif Île-de-France. À l'issue du bilan, vous recevez une synthèse confidentielle et pouvez lancer le projet que vous avez élaboré.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

• La validation des acquis de l'expérience vous permet :

de valider tout ou partie d'une **certification reconnue** par l'État ou par votre branche professionnelle (diplôme, titre consulaire, certificat de qualification professionnelle,...) en fonction des compétences acquises avec votre expérience professionnelle et personnelle.

> Si vous êtes candidat, vous devez :

- justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée ;
- préparer un dossier de candidature à présenter devant un jury composé de formateurs.

> Si vous souhaitez effectuer cette démarche, vous pouvez demander un congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) pour participer aux épreuves de validation et éventuellement être accompagné dans la préparation de votre dossier, sur une durée maximale de 24 heures.

Le congé individuel de formation (CIF)

• Le congé individuel de formation vous permet :

- d'accéder à un niveau supérieur de **qualification** ;
- d'**évoluer** dans votre métier ;
- de **vous reconvertir**.

Il consiste à suivre, à votre initiative, la formation de votre choix, sur une durée maximale d'un an à temps plein (ou 1200 heures à temps partiel). Une partie des frais de formation est alors prise en charge par le Fongecif.

> Si vous êtes titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) :

le CIF s'effectue sur votre temps de travail, vous conservez alors votre emploi et tout ou partie de votre rémunération mais devez obtenir de votre employeur une autorisation d'absence.

> Si vous venez de terminer un contrat à durée déterminée (CDD) :

vous n'avez pas besoin d'une autorisation d'absence et percevez du Fongecif une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue.

Conditions d'accès et délais de dépôt :

- Vous devez justifier d'une expérience minimale dans le secteur privé :

	Pour les salariés en CDI	Pour les anciens titulaires de CDD
CVAE	Tous les candidats doivent justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée.	• 24 mois d'activité salariée durant les 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois,
CBC	5 ans d'activité salariée, dont 1 an dans l'entreprise actuelle.	ou • 6 mois (consécutifs ou non) sous contrat à durée déterminée au cours des 22 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail.
CIF	2 ans d'activité salariée, dont 1 an dans l'entreprise actuelle. <small>N.B. : pour les entreprises artisanales de moins de 10 personnes, le salarié doit justifier de 36 mois d'activité dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.</small>	Attention : la formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du CDD ayant ouvert les droits.

- Vous devez constituer un dossier de demande de prise en charge complet et argumenté, à déposer au plus tard :

CBC ou CVAE :	45 jours	avant le début de la prestation
CIF-CDI :	90 jours	avant le début de la formation
CIF-CDD :	60 jours	avant le début de la formation

Attention !
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés

- **Remarque :** si vous souhaitez effectuer votre CBC ou votre CVAE en dehors de votre temps de travail, vous n'avez alors pas besoin de demander une autorisation d'absence à votre employeur.

- **À savoir :** L'Agefiph peut financer, sous certaines conditions, les coûts supplémentaires liés à votre handicap (transport adapté, aide technique, accessibilité,...). Pour en bénéficier, rapprochez-vous des **Cap Emploi** ou des **Missions « Maintien dans l'emploi »**. (voir au dos pour plus d'information).

Respectez les priorités... pour éviter les démarches inutiles

Les demandes de prise en charge présentées sont très nettement supérieures aux capacités de financement du Fongecif. C'est pourquoi sont financés en priorité les projets correspondant à ses orientations.

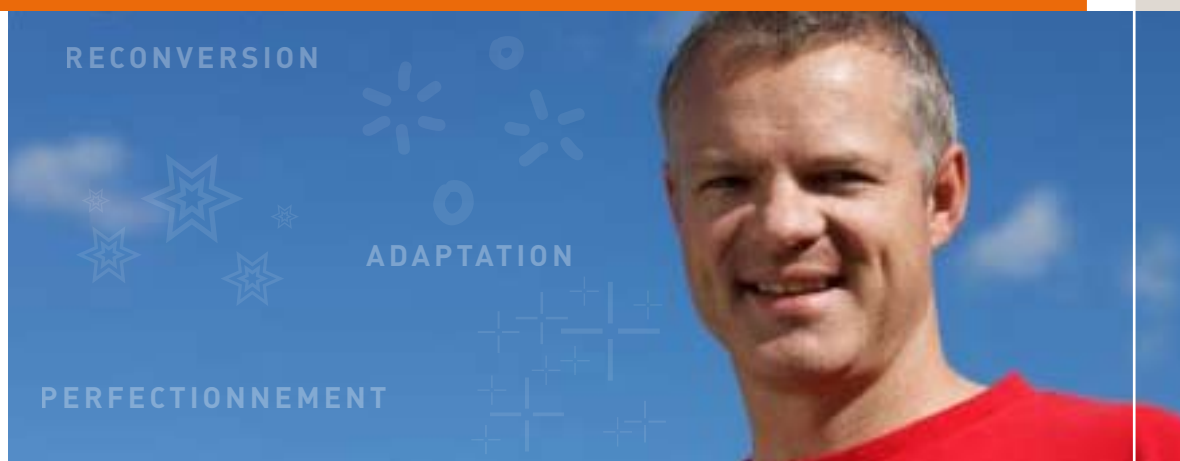
- **Sont notamment prioritaires :**
 - les salariés les **moins qualifiés** ou appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus modestes ;
 - les salariés dont **l'ancienneté** est la plus importante et ceux de plus de 40 ans ;
 - les salariés en poste dans des **petites et moyennes entreprises**.
- **Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation, votre nouvelle demande n'est pas prioritaire.**

Attention ! Remplir tous les critères n'implique pas l'acceptation automatique de la demande. C'est à la commission paritaire du Fongecif Île-de-France qu'appartient la décision.

Pour connaître l'ensemble des critères du dispositif qui vous intéresse, **demandez son guide pratique.**

Salarié handicapé

réalisez votre projet professionnel



Bénéficiez d'un **accompagnement**
tout au long de **vos parcours**